

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU VAL DE LA BANQUIERE
Hôtel de Ville
21 boulevard du 8 mai 1945
06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE**

SEANCE N°V/2007

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
PUBLIQUE
DU COMITE DU SIVOM
EN DATE 12 OCTOBRE 2007**

Le douze octobre deux mil sept à dix huit heures trente minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du VAL DE BANQUIERE, s'est réuni à la suite de la convocation adressée le trois octobre deux mille sept.

Etaient convoqués :

Mesdames BECQUAERT Paule, BRES Isabelle, DUFOUR Pascale, EUSEBI-KRUPPERT Gisèle, ROVELLA Anne-Marie.

Messieurs BESSET François, BIANCHERI Raoul, BLANCART Jean, BONSIGNORE Pascal, BURKHALTER Michel, CARLIN Jean-Jacques, COLOMAS Honoré, DANIELE Roch, EINAUDI Antoine, FABRE Jean-Paul, FERRETTI Alexandre, FRERE Alain, MANTERO Pierre, MICHEL Raymond, PAUL Hervé, ROUX Henri, VERAN Antoine, VITALE Pierre, SCOFFIE Jean-Louis

Etaient présents :

Mesdames BRES Isabelle, EUSEBI-KRUPPERT Gisèle, ROVELLA Anne-Marie.

Messieurs BIANCHERI Raoul, BLANCART Jean, ROUX Henri, MANTERO Pierre, MICHEL Raymond, CARLIN Jean-Jacques, COLOMAS Honoré, FRERE Alain, VITALE Pierre, BONSIGNORE Pascal.

Monsieur VERAN Antoine est parti à 19 heures 30 après le vote du point II.1.

Etaient représentés :

- Monsieur SCOFFIE Jean-Louis par Madame ROVELLA Anne-Marie,
- Monsieur PAUL Hervé par Monsieur COLOMAS Honoré.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COLOMAS Honoré est élu Président de séance

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame BRES Isabelle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2007 est adopté à l'unanimité et signé conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Comité.

Monsieur COLOMAS donne lecture des arrêtés pris en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 2 juillet 2007 :

Le 2 juillet

N°78/07 : passation d'un marché pour le contrat de maintenance des climatiseurs de la crèche de Saint-Martin du Var

Un marché est passé avec la société R3e pour un montant HT de 316 euros.

N°79/07 : passation d'un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des façades des écoles des Moulins et du Plan d'Ariou à Tourrette-Levens

Un marché est passé avec la SCP L. CHEVALIER et T.DEL.FURIA pour un montant HT de 11 111 euros.

Le 4 juillet

N°80/07 : passation d'un marché pour le remplacement des menuiseries métalliques défectueuses à la crèche de Colomars

Un marché est passé avec la société ALU VERRE pour un montant HT de 17 800 euros.

Le 6 juillet

N°81/07 : passation d'un marché pour la mise en œuvre de terre végétale au jardin d'enfants de La Roquette sur Var

Un marché est passé avec la société Abadienne du BTP pour un montant HT de 644 euros.

Le 10 juillet

N°82/07 : passation d'un marché pour le levé topographique relatif à la protection du hameau de Plan du var contre les chutes de pierres sur la commune de Levens

Un marché est passé avec la société SGE LEVIER-CASTELLI pour un montant HT de 7 000 euros.

Le 30 juillet**N°83/07 : passation d'un marché pour la fourniture et la mise en place d'un interrupteur différentiel dans l'ascenseur de la crèche de Saint-André de la Roche**

Un marché est passé avec la société OTIS pour un montant TTC de 545,16 euros.

Le 1^{er} août**N°84/07 : passation d'un marché pour le diagnostic amiante avant démolition d'un cabanon sis 57 Bd du 8 Mai 1945 à Saint-André de la Roche**

Un marché est passé avec le bureau d'études DEGAINÉ INGENIERING pour un montant HT de 225 euros.

N°85/07 : passation d'un marché pour le remplacement du vitrage brisé suite à un sinistre à la crèche de Saint-Martin du var

Un marché est passé avec la société ALU GLASS DECO pour un montant HT de 1 146,17 euros.

Le 7 août**N°86/07 : passation d'un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de l'établissement multi-accueil de Levens**

Un marché est passé avec le groupement cabinet GONELLA/MBI/CONSEIL PLUS INGENIERIE pour un montant TTC de 35 880 euros.

N°87/07 : passation d'un marché pour le désamiantage avant démolition d'un cabanon à Saint-André de la Roche

Un marché est passé avec la société AERIS pour un montant HT de 2 500 euros.

N°88/07 : passation d'un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une aire de stationnement sur la commune de Levens

Un marché est passé avec le groupement BIANCHERI/RADICCHI/CONSEIL PLUS INGENIERIE/NICLAI/FARAGOU pour un montant HT de 112 000 euros.

Le 16 août**N°89/07 : passation d'un marché pour un complément de levé topographique pour les travaux de construction du nouveau pont Césaire Aubé à Saint-André de la Roche**

Un marché est passé avec la SGE LEVIER-CASTELLI pour un montant HT de 1 500 euros.

Le 20 août**N°90/07 : passation d'un marché pour l'achat de lits pour la crèche de Levens**

Un marché est passé avec la société DAILLOT pour un montant TTC de 2 348,42 euros.

N°92/07 : passation d'un marché pour la mise en œuvre d'un complément de terre végétale pour le jardin d'enfants à La Roquette sur Var

Un marché est passé avec la société Abadienne du BTP pour un montant HT de 980 euros.

N°93/07 et 94/07 : passation de marchés pour la réfection des façades des immeubles de La Poste, les Roses Rouges et les logements de fonction de l'ancien collège à Tourrette-levens :

- lot N°1 « ravalement de façades » pour un montant HT de 51 149,48 euros
- lot N°2 « menuiseries extérieures » pour un montant HT de 38 559 euros.

Le 23 août**N°95/07 : passation d'un marché pour l'achat de matériel éducatif pour le R.A.M. de Saint-André de la Roche**

Un marché est passé avec la société WESCO pour un montant TTC de 606,10 euros.

Le 30 août**N°96/07 : passation d'un marché pour le déplacement d'un compteur d'eau pour travaux à Tourrette-Levens**

Un marché est passé avec la SA RUAS pour un montant HT de 2 932,27 euros.

N°97/07 : passation d'un marché pour les travaux de peinture suite à humidité dans la salle polyvalente de Levens

Un marché est passé avec la société ADDECO pour un montant HT de 738,60 euros.

Le 11 septembre**N°99/07 : demande d'emprunt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur**

Un prêt de 746 843 euros est contracté auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur destiné à compléter le financement des opérations suivantes :

- | | |
|--|------------|
| - Jardin d'enfants de La Roquette sur Var | 22 370,00 |
| - Réfection rue Général Tordo et
réhabilitation façades immeubles
à Tourrette-Levens | 116 291,00 |

- Extension de l'établissement multi-accueil de Levens	110 027,00
- Divers travaux et équipements à la crèche et pont Césaire Aubé de Saint-André de la Roche	483 138,00
- Réaménagement du jardin H. Léon à St-André de la Roche	15 017,00
Durée du prêt : 15 ans. Taux : 4,67%	

N°100/07 : demande d'emprunt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Un prêt de 465 723 euros est contracté auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur destiné à compléter le financement de l'opération de construction du pont du Plan d'Ariou à Tourrette-Levens. Durée 30 ans et taux : 4,78%.

N°101/07 : demande d'emprunt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Un prêt de 1 280 487 euros est contracté auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur destiné à compléter le financement de l'opération de construction du groupe scolaire d'Aspremont.

Durée : 20 ans. Taux : 4,73%.

N°102/07 : passation d'un marché pour le nettoyage de la salle polyvalente sous la crèche de Levens

Un marché est passé avec l'entreprise S.B.pour un montant TTC de 657,80 euros.

N°103/07, 104/07, 105/07, 106/07 et 107/07 : passation de marchés pour l'achat d'équipements et de fournitures pour la crèche de Levens

- avec la société FRIAZUR pour un montant HT de 790 euros
- avec la société INNOCENTINI pour un montant HT de 344,58 euros
- avec la société MATHOU pour un montant TTC de 1 002,25 euros
- avec la société WESCO pour un montant TTC de 542,80 euros
- avec la société E.C.L.pour un montant TTC de 670,85 euros

Le 14 septembre

N°108/07 : passation de marché pour le décaissement de zones caillouteuses et la mise en œuvre d'un complément de terre végétale au jardin d'enfants Max Barel à La Roquette sur Var

Un marché est passé avec la société Abadienne du BTP pour un montant HT de 2 970 euros.

Le 19 septembre**N°109/07 : passation d'un marché pour l'achat de fourniture pour la crèche de Levens**

Un marché est passé avec la société E.C.L. pour un montant TTC de 127,15 euros.

Le 24 septembre**N°110/07 : passation d'un marché pour l'acquisition d'un portail pour le groupe scolaire de Colomars**

Un marché est passé avec l'entreprise METAFER pour un montant TTC de 2 868,01 euros.

Monsieur COLOMAS donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

I - ENVIRONNEMENT

1. Contrat de rivière
2. Charte pour la qualité environnementale des opérations de construction

II - ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport d'activité 2006 : présentation

III – PERSONNEL

1. Tableau des effectifs
2. Prime de service et de rendement pour les agents des cadres d'emploi des techniciens supérieurs
3. Renouvellement de la convention pour l'accueil de T.I.G

IV – TRAVAUX / MARCHES

1. Construction du groupe scolaire d'Aspremont : autorisation de signature des marchés de travaux
2. Pont Césaire Aubé à Saint-André de la Roche : autorisation signature avenant N°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

V – SOCIAL

1. Maison des Services Publics : information sur le service de portage de repas à domicile

I - ENVIRONNEMENT

1. Contrat de rivière

A la demande de Monsieur Marc LAFABURIE, Président du comité des rivières, le comité de notre syndicat a relancé ses études sur la finalisation des fiches actions du contrat car, il faut le reconnaître, c'est nous qui retardons la mise en application de la totalité des fiches actions sur l'ensemble du lit des Paillons.

La totalité des fiches actions inscrites dans le futur contrat de rivière a été présentée à la réunion de la commission environnement du 4 octobre dernier,

L'ensemble du programme a été chiffré et phasé et les délégués ont pu prendre connaissance de manière détaillée :

- de la nature des travaux,
- de leur urgence,
- des subventions possibles,
- du phasage,
- et des coûts résiduels par année de 2008 à 2012.

Un dossier récapitulatif détaillé a été distribué en début de séance, il sera utile aux délégués pour les aider à délibérer, de manière éclairée, lors de la prochaine réunion du comité, courant novembre.

Lors de la commission, il a été évoqué la méthode de répartition des charges au niveau intercommunal, adoptée par le comité syndical intercommunal du Paillon.

C'est pour cela, que Monsieur Marc LAFABURIE est présent et fait l'honneur à tout les délégués, d'intervenir, pour faire un bilan d'étape de l'avancement du contrat et expliciter les démarches à réaliser pour rendre opérationnel définitivement ce contrat.

Monsieur COLOMAS remercie vivement Marc LAFABURIE pour les précieuses indications qu'il a apportées.

Il rappelle que chaque délégué dispose d'un dossier détaillé qui confirme ce que vient d'exposer Marc LAFABURIE. Celui-ci comprend :

- l'ensemble des 11 fiches actions,
- un récapitulatif financier des travaux,
- les critères de répartition des charges adoptés par le syndicat intercommunal des Rives des Paillons,

- une simulation sur ces bases de répartition, des charges des 11 fiches actions.

Il tient à souligner que l'évaluation des bassins versants, par commune, sera confirmée par un géologue et que les fiches actions seront affinées au prochain comité technique.

Compte-tenu de l'importance de ce dossier, et de l'urgence à réaliser les travaux dans l'intérêt de la sécurité de l'ensemble des administrés, Monsieur CARLIN propose d'autoriser Monsieur le Président à réaliser une démarche auprès de Messieurs les Maires de Nice et Châteauneuf-Villevieille, afin d'obtenir une participation conformément à la règle adoptée par le syndicat des rives du Paillon.

Il rappelle que la réunion du comité technique du comité de rivière, dans lequel siège toutes les collectivités compétentes, se réunira le 23 octobre 2007 à 9H30 au siège du syndicat.

Oùï l'exposé de Messieurs CARLIN et COLOMAS et après en avoir délibéré les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser une démarche auprès de Messieurs les Maires de Nice et Châteauneuf-Villevieille, afin d'obtenir une participation conformément à la règle adoptée par le syndicat intercommunal du Paillon et d'élaborer la convention de participation type.

2. Charte pour la qualité environnementale des opérations de construction

La commission environnement du 4 octobre, a examiné avec intérêt le contenu de la charte pour la qualité environnementale signée par la Région en février 2007.

Celle-ci a pour objet d'adopter une démarche de Qualité Environnementale lors de la réalisation d'opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments publics.

Cette orientation est d'ailleurs conforme aux indications fortes, données par le Conseil Régional et le Conseil Général lors de l'examen des dossiers de demandes de subventions.

Le comité a d'ailleurs, déjà montré l'attachement du syndicat au développement durable, à la protection de l'environnement sur notamment, deux opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage déléguée, à La Trinité (crèche) et à Aspremont (groupe scolaire).

Le comité a obtenu, d'ailleurs, dans le cadre du conseil express environnemental organisé par la Région, une étude subventionnée sur ce thème.

Vu l'intérêt que présente l'ensemble des principes retenus dans la charte et l'objectif fondamental que constitue la protection de l'environnement pour les générations à venir, Monsieur CARLIN propose aux délégués de se prononcer favorablement pour autoriser Monsieur le Président à signer ladite charte.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement pour autoriser Monsieur le Président à signer la charte pour la qualité environnementale.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport d'activités 2006

Le rapport d'activités est fait en vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales qui stipule que le Président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Un livret de 164 pages a été adressé à chaque délégué, il détaille de manière exhaustive, l'ensemble des actions réalisées par le syndicat, pour chaque compétence statutaire.

Monsieur COLOMAS rappelle que celles-ci sont au nombre de cinq, soit :

- ✓ Petite enfance,
- ✓ Jeunesse
- ✓ Social (Maison des Services Publics)
- ✓ Travaux (pour le compte des communes)
- ✓ Environnement (brigades vertes et lutte contre l'incendie)

Le fonctionnement de chacune des compétences, est explicité selon le plan rédactionnel suivant :

- introduction
- partenaires
- personnel/organisation
- actions/services rendus
- fréquentation/typologie des usagers
- pédagogie
- aspect financier
- commissions de suivi/modalités d'inscription
- communication
- conclusion

Comme chacun peut le constater, le syndicat a, en 2006, eu une activité décuplée pour l'ensemble de ses compétences.

Il faut souligner que le comité syndical s'est réuni 9 fois et que 129 dossiers ont été examinés, pour mémoire 99 avaient été traités en 2005, répartis dans les domaines suivants :

➤ administration générale	6
➤ finances	20
➤ travaux/marchés	67 (en 2005 : 39)
➤ personnel	13
➤ social	9
➤ domaine intercommunal	1
➤ enfance / jeunesse	7
➤ petite enfance	4
➤ environnement	2

Cette intense activité est explicitée par les 152 réunions de commissions au sein desquelles les élus ont siégé.

Monsieur COLOMAS tient à remercier tous les élus pour leur assiduité et la qualité de leur participation et souligner l'excellente collaboration avec tous les membres de l'administration du syndicat, toutes compétences confondues.

Cela a été précieux notamment, lors des négociations avec la C.A.F et le Département pour les domaines enfance et jeunesse.

En termes financiers, la section de fonctionnement, enregistre le lancement de nouvelles actions :

- ✓ L'ouverture de la crèche intercommunale de Levens,
- ✓ L'extension du Relais Assistantes Maternelles
- ✓ La création du C.L.S.H. Ados de Falicon,

- ✓ Le développement du C.L.S.H. intercommunal d'Aspremont notamment,
- ✓ Et la poursuite d'une politique de professionnalisation et stabilisation de notre personnel :
 - intégration des salariés en contrats aidés suite à l'obtention de diplômes ou la réussite de concours de la fonction publique territoriale, mais aussi,
 - le remplacement des agents en maternité ou en maladie afin d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions,
 - l'augmentation du S.M.I.C. et la prise en compte de l'ancienneté privée ou publique lors de la stagiairisation, justifient aussi le niveau de la masse salariale.

Deux remarques importantes sur les recettes :

- ✓ l'amélioration des produits des services dus en particulier à la progression du taux d'occupation sur l'ensemble des établissements,
- ✓ l'absence totale d'avance au titre de la Prestation Service Enfance Jeunesse de la C.A.F. pour cause de négociation du Contrat Enfance Jeunesse (pas de contrat = pas d'acompte).

En conclusion, les objectifs de développement des actions ont été atteints et l'équilibre financier a pu être préservé grâce à la maîtrise des dépenses et au report de l'excédent 2005 qui permet **d'enregistrer un excédent de fonctionnement 2006 de 29 887,70 euros.**

La section d'investissement, reflète l'intense activité menée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, pour de nombreuses communes. Nous avons réalisé 30% des prévisions en un seul exercice et respecté le plan d'action.

L'excédent d'investissement 2006 à reporter s'élève à 1 328 381,67 euros

Le document en la possession de chaque délégué leur permettra d'éclairer utilement les conseillers municipaux et administrés de chaque commune. Monsieur COLOMAS se tient à leur disposition pour répondre à leurs éventuelles questions.

Départ de Monsieur VERAN à 19H30.

III – PERSONNEL

1. Tableau des effectifs

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour le mettre en adéquation avec l'évolution de la carrière des agents et les besoins actuels de la collectivité.

De plus, dans un souci de clarté, le tableau des effectifs a été scindé en 3 parties :

- 1 – les emplois de droit public
- 2 – les emplois en CDD ou CDI suite au transfert du personnel de la crèche familiale de La Trinité et de la crèche associative de Castagniers
- 3 – les emplois aidés de droit privé

Ainsi, certains postes ont été supprimés de la 1ère partie du tableau et ont été recréés dans la 2^{ème} partie du tableau.

Au final, Monsieur COLOMAS propose donc de supprimer dans la 1^{ère} partie du tableau :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 2 postes d'infirmière de classe normale
- 1 poste de médecin pédiatre
- 1 poste d'assistant socio éducatif
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants
- 17 postes d'assistante maternelle
- 1 poste d'animateur principal
- 1 poste d'animateur chef

Et de créer dans la 1^{ère} ou 2^{ème} partie du tableau

- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 7 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'infirmière de classe supérieur
- 3 postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animatrice de RAM
- 16 postes d'assistante maternelles en CDI
- 1 poste d'assistante maternelle en CDD
- 1 poste d'agent administratif en CDI
- 1 poste d'agent éducatif en CDI
- 1 poste d'agent d'entretien en CDI
- 1 poste de cuisinière en CDI
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture en CDI
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants en CDI
- Et 1 poste de directrice de crèche en CDI

Ainsi, comme chacun peut le constater, à ce jour, 145 postes sont ouverts et 103 postes pourvus.

Si à ces 103 postes pourvus, il est rajouté les 7 agents recrutés en contrats aidés, cela porte l'effectif du syndicat à 110 agents.

Oui l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

EMPLOIS DE DROIT PUBLIC

FILIERE	Postes existants 31/05/2007	Postes à supprimer	Postes à créer	Postes ouverts 12/10/2007	POURVUS	VACANTS
ADMINISTRATIVE	16	4	1	13	11	2
Directeur Général	1			1	1	0
Attaché Principal	0	0	1	1	0	1
Attaché	3	1		2	2	0
Rédacteur Chef	1			1	1	0
Rédacteur	3			3	3	0
Adjoint Admin Ppal 1e cl	1			1	1	0
Adjoint Admin Ppal 2e cl	1			1	1	0
Adjoint Admin 1e cl	1	1		0	0	0
Adjoint Admin 2e cl	5	2		3	2	1
TECHNIQUE	16	0	9	25	24	1
Technicien Supérieur	1			1	1	0
Adjoint Tech 1e classe	0		2	2	2	0
Adjoint Tech 2e classe	15		7	22	21	1
SPORTIVE	1	0	0	1	1	0
Conseiller des APS	1			1	1	0
MEDICO SOCIALE	67	24	5	48	40	8
Puéricultrice de cl. Supérieure	1			1	1	0
Puéricultrice de cl. Normale	2			2	2	0
Infirmière de cl. Supérieure	0		1	1	1	0
Infirmière de cl. Normale	4	2		2	2	0
Médecin Pédiatre	6	1		5	4	1
Psychologue	1			1	1	0
Assistant socio éducatif	1	1		0	0	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 2e cl	2			2	2	0
Auxiliaire de puériculture 1e cl	4		3	7	3	4
Auxiliaire de puériculture	19	2		17	15	2
Educatrice Jeunes Enfants	6	1		5	4	1
Assistante Maternelle	17	17		0	0	0
Agent Social 2e cl	2			2	2	0
Animatrice RAM	2		1	3	3	0
ANIMATION	35	2	0	33	6	27
Animateur Principal	1	1		0	0	0

Animateur Chef	1	1		0	0	0
Animateur	28			28	2	26
Adjoint d'Animation 2e cl	5			5	4	1
TOTAL	135	30	15	120	82	38

CDD et CDI - TRANSFERTS DE LA TRINITE ET DE CASTAGNIERS

Emplois	Postes existants 31/05/2007	Postes à supprimer	Postes à créer	Postes ouverts 12/10/2007	POURVUS	VACANTS
Assistantes maternelles CDI	0		16	16	12	4
Assistantes maternelles CDD	0		1	1	1	0
Agent administratif	0		1	1	1	0
Agent éducatif	0		1	1	1	0
Agent d'entretien	0		1	1	1	0
Cuisinière	0		1	1	1	0
Auxiliaire de puériculture	0		2	2	2	0
EJE	0		1	1	1	0
Directrice de crèche	0		1	1	1	0
TOTAL	0	0	25	25	21	4
TOTAL GENERAL (emplois droit public + CCD et CDI)				145	103	42

CONTRATS AIDES DE DROIT PRIVE

TYPE DE CONTRAT	POURVUS
CAE	5
Contrat d'Avenir	1
CEC	1
TOTAL	7

2. Prime de service et de rendement pour les agents du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux

Une prime de service et de rendement peut-être accordée aux fonctionnaires territoriaux qui exercent des fonctions techniques par analogie avec la prime allouée aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Équipement et du Logement. C'est notamment le cas des agents du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux.

Cette prime est calculée sur la base d'un taux moyen appliquée au traitement budgétaire moyen du grade obtenu de la manière suivante :

Traitement moyen = (IM au 1^{er} échelon du grade + IM du dernier échelon du grade)/2, le tout multiplié par la valeur du point.

Ainsi actuellement, le taux moyen de la prime est de :

- 4% pour un technicien supérieur
- 5% pour un technicien supérieur principal
- 5% pour un technicien supérieur chef

Les attributions individuelles peuvent varier librement dans la limite du double du taux moyen.

Monsieur COLOMAS propose donc d'accorder cette prime aux agents appartenant au cadre d'emploi des techniciens supérieurs (stagiaires et titulaires). La prime pourra varier dans la limite du double du taux moyen (exemple jusqu'à 8% maximum pour un technicien supérieur) en fonction de la notation et des 14 critères d'évaluation.

A noter que les crédits ont été prévus au BP 2007.

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'accorder une prime de service et de rendement aux agents appartenant au cadre d'emploi des techniciens supérieurs (stagiaires et titulaires). La prime pourra varier dans la limite du double du taux moyen (jusqu'à 8% maximum pour un technicien supérieur) en fonction de la notation et des 14 critères d'évaluation.

Les crédits ont été prévus au BP 2007.

3. Convention pour l'accueil de personnes devant effectuer du Travail d'Intérêt Général

En application de la loi du 10 juin 1983 et des décrets du 29 mars et du 23 décembre 1993, les collectivités territoriales peuvent signer une convention de partenariat avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) chargés du placement et du suivi des personnes condamnées par le Juge de l'Application de Peines à effectuer des travaux d'intérêt général

Ces personnes doivent effectuer généralement entre 40 et 100 heures de travail, non rémunérées. Concrètement, le placement s'effectue de la façon suivante :

- le SPIP organise une rencontre préalablement au placement entre le responsable de service et la personne concernée. Si un

accord est conclu quant aux missions qui devront être effectuées, un planning de travail est mis en place. Le responsable de service peut tout à fait refuser d'accueillir une personne ou arrêter son placement à tout moment.

- dès l'accomplissement de la totalité des heures, le responsable de service doit remplir un formulaire type indiquant les heures et jours de travail ainsi qu'une appréciation écrite sur la manière de servir.

L'objectif de cette action est aussi de revaloriser les personnes accueillies. Ainsi, il convient de leur confier des travaux en adéquation avec leurs qualifications ou leur expérience. Monsieur COLOMAS rappelle en effet que les personnes concernées ont commis de petites infractions type non respect du code de la route, dettes non remboursées dans les temps etc... et donc que souvent elles ont un emploi.

Il propose donc que le SIVOM Val de Banquière signe une convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Nice pour l'accueil de personnes devant effectuer des travaux d'intérêt général. La liste des postes qui sont proposés est annexée à la convention.

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Nice pour l'accueil de personnes devant effectuer des travaux d'intérêt général. La liste des postes qui sont proposés est annexée à la convention jointe au présent procès-verbal de séance.**

IV – TRAVAUX / MARCHES

1. Construction du groupe scolaire d'Aspremont : autorisation de signature des marchés de travaux

L'ordre du jour que chaque délégué a reçu prévoit que le comité aborde aujourd'hui les marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire d'Aspremont.

Ceux-ci ont fait l'objet d'un appel d'offres qui a été examiné par la CAO qui s'est réunie le mardi 9 octobre.

Toutefois cette commission a été contrainte de déclarer la procédure infructueuse en ce qui concerne le lot n°1, c'est-à-dire

la partie essentielle des travaux et de la dépense qui porte sur le gros œuvre, le terrassement, les charpentes et les VRD.

Ce lot sera relancé par appel d'offres dans les tous prochains jours.

Bien que la commission ait pu effectuer des choix pour les autres lots, il semble risqué de délibérer à leur sujet avant que l'issue de la procédure concernant le lot n°1 ne soit connue. C'est pourquoi Monsieur BONSIGNORE propose de reporter ce point au prochain Comité afin que la délibération soit globale et que la procédure ne soit l'objet d'aucun aléa.

Le comité accepte à l'unanimité de reporter cette question, ce dossier sera examiné à une séance ultérieure.

2. Pont Césaire Aubé à Saint-André de la Roche : autorisation signature avenant N°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage reçue de la Commune de Saint andré de la Roche, pour la construction du nouveau pont Césaire Aubé, le syndicat a procédé à différentes mises en concurrence pour les études et les travaux.

Les marchés signés ont fixés le montant total de la dépense à 1 501 555€ TTC.

Par délibération du 2 octobre 2007, le conseil municipal de Saint André de la Roche a validé ce montant de dépense et autorisé Monsieur le Maire à signer avec le syndicat un avenant à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Considérant l'importance de cette affaire pour la Commune, Monsieur COLOMAS propose d'autoriser Monsieur le Président du SIVOM à signer l'avenant n°2 à la convention précitée, fixant la nouvelle enveloppe financière affectée à l'opération à 1 501 555€ TTC.

Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président du SIVOM à signer l'avenant n°2 à la convention précitée, fixant la nouvelle enveloppe financière affectée à l'opération à 1 501 555€ TTC, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal de séance.

V – SOCIAL

1. Maison des Services Publics : information sur le service de portage de repas à domicile

Monsieur COLOMAS précise qu'il a tenu à communiquer un certain nombre d'informations sur le service de livraison de repas à domicile qui fonctionne depuis le 18 juin 2007 sans grande difficulté mais avec un intérêt sans cesse croissant.

59 rationnaires sont actuellement enregistrés et 274 repas sont servis par semaine.

La répartition par commune de résidence est la suivante ; 14 Levensois, 13 Tourrettans, 9 Saint Andréens, 7 Saint Martinois, 6 Castanerenques, 5 Roquettans, 2 Faliconnais, 2 Aspremontois et 1 Saint- Blaisois.

La livraison des repas s'effectue de 8h 15 à 11h45 pour les communes de Saint André de la Roche, Falicon, Tourrette Levens, et Levens et de 12h30 à 15h30 pour les communes de Saint Martin du Var, la Roquette sur Var, Castagniers, Aspremont et Saint Blaise.

Il rappelle que les repas sont livrés par deux agents sociaux au moyen de deux véhicules réfrigérés, la veille pour le lendemain. Le prix est de 7€ pour le repas du midi avec un supplément de 1€ 10 pour la collation du soir.

La mise en place du service pour l'un des administrés du syndicat peut se faire très rapidement par simple appel téléphonique de la commune de résidence.

Depuis le 20 juillet le service est habilité au titre de l'aide sociale permettant ainsi aux personnes qui ne dépassent pas un certain plafond de ressources de payer leur repas du midi et du soir 1€66. La différence étant prise en charge par le Conseil Général.

Sur les 59 rationnaires, 8 bénéficiaires profitent de cette aide.

Une réunion avec les différents CCAS, principaux instructeurs des demandes d'aides sociales a été organisée le 17 septembre pour information, développement de la communication et lancement du questionnaire qualité en partenariat, auprès des administrés.

Une communication importante est envisagée pour permettre aux personnes les plus démunies d'avoir un repas équilibré et nutritionnel.

D'ores et déjà, la parution d'un article dans Entre Voisins est prévue courant octobre et une information a été envoyée à l'attention d'une cinquantaine de médecins et d'infirmières libérales recensés sur tout le territoire du SIVOM.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à dix neuf heures quarante cinq heures.

Fait à SAINT-ANDRE, les jour, mois et an que susdits

Le Président,

Le secrétaire



Honoré COLOMAS

Isabelle BRES

Les membres du comité

BIANCHERI Raoul

BLANCART Jean

ROUX Henri

MANTERO Pierre

MICHEL Raymond

CARLIN J-Jacques

EUSEBI-KRUPPERT Gisèle

FRERE Alain

VERAN Antoine

VITALE Pierre

BONSIGNORE Pascal

ROVELLA A-Marie